

Image not found or type unknown



Reconnaissance 2 ans après la naissance

Par **sophie1805**, le **22/11/2011** à **16:33**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir plus de renseignement sur le texte qui dit que le père n'a pas l'autorité parental si celui-ci ne l'a pas reconnu avant ces 2 ans.

Je suis dans cette situation.

Le père demande la garde mais, si il est vrai qu'il n'a pas l'autorité peut-il en avoir la garde quand même ?

Par avance merci de vos réponse